



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 à 19H00

N° 071/2022 – Versement d’une subvention d’équilibre à l’association Bout ’chou pour clore l’exercice 2021

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 14 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 8 SEPTEMBRE 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames :

FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GARÇON Françoise (pouvoir donné à Samuel CORBAUX), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER)

ETAIENT ABSENTES :

Mesdames :

JACQUET Aude, PERREAUT Valérie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Alexis GRUET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Suite à l'arrêt des comptes définitifs de l'exercice 2021 de l'association Bout 'chou certifiés par le commissaire aux comptes, il ressort que les communes partenaires doivent verser une subvention complémentaire d'un montant de 22 436 euros afin d'équilibrer et de clôturer l'exercice 2021 et ce conformément à la convention de gestion, en cours, entre l'association Bout 'chou et les communes de Buellas, Montcet et Saint-Denis-lès-Bourg.

Le résultat 2021 s'élève à 250 212 euros au lieu de 227 776 euros.

Le versement de cette subvention complémentaire s'explique par un déficit plus important que prévu sur l'activité du relais d'assistante maternelle, en raison d'une dépense exceptionnelle.

En 2021, la commune a versé une subvention de 195 000 euros. Il convient que la commune verse une subvention complémentaire de 11 515 euros. Les communes de Buellas et Montcet doivent verser en plus, respectivement 9 973 euros et 948 euros.

Vu la convention de gestion entre l'association Bout'chou et les communes de Buellas, Montcet, et Saint-Denis-lès-Bourg signée le 15 décembre 2021 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois années ;

Délibération n°071-2022 du 14 septembre 2022 (suite)

Vu le rapport du commissaire aux comptes ;

Considérant l'approbation des comptes par l'assemblée générale de l'association Bout'chou qui s'est réunie le 8 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre à l'association Bout'chou d'un montant de 11 515 euros afin de permettre de d'équilibrer le résultat de l'exercice 2021 et ainsi de le clôturer,

PREVOIT les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget général, à l'article 6574,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,

Guillaume FAUVET

